



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
6 janvier 2005

Date de la convocation des conseillers :
6 janvier 2005

point de l'ordre du jour no:
08/C

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Tommar, Roller, Knaff, Hildgen, Welz, Codello, Zwally, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absent : Maroldt, Snel, Hannen, Huss, Jaerling, Kersch, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Monsieur Patrick Cannivé, nomination définitive.

Vu sa délibération du 6 février 2004 portant nomination provisoire de Monsieur Patrick Cannivé, né le 14 avril 1965, aux fonctions de receveur,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur le 25 février 2004, No L/2229/04,

Vu la lettre du 9 novembre 2004 de la commission d'examen de laquelle il résulte entre autres qu'une réduction de stage de 12 mois peut être accordée, en application de l'article 38.2 du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux, au sieur Cannivé Patrick ;

Vu sa délibération de ce jour aux termes de laquelle une réduction de stage de 12 mois est accordée au sieur Cannivé,

Vu la lettre du 21 décembre 2004 de la commission d'examen de laquelle il résulte que le sieur Patrick Cannivé a passé avec succès l'examen d'admission définitive de la carrière du receveur,

Vu l'avis de la délégation du personnel "fonctionnaire et employé" du 6 janvier 2005,

Vu l'avis de la commission du personnel du 11 janvier 2005,

Vu la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics

placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié dans la suite,

Vu l'article 19 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu sa délibération à caractère général du 27 septembre 1976 aux termes de laquelle les votes concernant les présentations de candidats, les nominations définitives, les promotions et les démissions, se font à haute voix,

Considérant que le vote secret n'est pas demandé,

Après délibération,

c o n f è r e
à l'unanimité

une nomination définitive aux fonctions de receveur à Monsieur Patrick Cannivé, préqualifié, avec effet au 1^{er} mars 2005.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 14/01/2005
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

